

DEPARTEMENT du CALVADOS

**Modification N°1
du
Plan Local d'Urbanisme
Et
Définition du Périmètre des Abords des monuments historiques**

Commune

**De
Démouville 14480**

Enquête publique

Du

16 juin au 17 juillet 2023

CONCLUSION

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Arrêté de -Caen la mer Normandie Communauté urbaine- en date du 30 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la modification N°1 du PLU de la commune de Démouville.
- la délibération de la commune de Démouville en date du 22 mai 2023 donnant avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église.
- Ordonnance rectificative du Tribunal Administratif réf : E23000030/14 en date du 9 mai 2023 désignant Monsieur Conan en tant que commissaire enquêteur.

Destinataires ;

- Monsieur le Préfet du département du Calvados.
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Caen.
- Monsieur le président de Caen la mer Normandie Communauté urbaine.
- Monsieur le Maire de Démouville.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Contexte du projet :

Déroulement de l'enquête :

- les éléments de forme portant sur ;
 - Arrêté de -Caen la mer Normandie Communauté urbaine- en date du 30 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la modification N°1 du PLU de la commune de Démouville.
 - la délibération de la commune de Démouville en date du 22 mai 2023 donnant avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église,
 - Ordonnance rectificative du Tribunal Administratif réf : E23000030/14 en date du 9 mai 2023 désignant Monsieur Conan en tant que commissaire enquêteur ;
 - les pièces du dossier d'enquête publique mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Démouville, au siège de Caenlamer Normandie et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4679/>.
 - la publicité assurée conformément à la législation en vigueur.
 - les bonnes conditions d'organisation des permanences afin que le public puisse s'exprimer librement.
 - les permanences ont été tenues aux dates et heures inscrites sur l'arrêté d'Enquête.

- Les éléments de fond et de leurs analyses portant sur :
 - les pièces du dossier soumises à enquête publique.
 - Les Avis des P.P.A ;
MRAe, Chambre d'Agriculture, SCOT Caen Métropole, CD 14, INAO, CCI, DDTM, Conchyliculture.
 - La collectivité a répondu à l'ensemble des observations des PPA et des questions du public.
 - Aucune observation n'a été déposée sur les registres papiers lors de l'enquête.
Huit- 8- contributions sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4679/>.
Une 1 visite d'un contributeur pour échange lors de la dernière permanence.
 - Les réponses de la collectivité au PV de synthèse.

Constatant que :

- La commune n'envisage pas la création de nouvelles zones d'habitats défini dans le

2^{ème} conclusion et avis motivés

Définition du Périmètre des Abords des monuments historiques

Commune

De

Démouville 14480

DEPARTEMENT du CALVADOS

Les éléments de forme portant sur ;

- Ordonnance rectificative du Tribunal Administratif réf : E23000030/14 en date du 9 mai 2023 désignant Monsieur Conan en tant que commissaire enquêteur.
- Arrêté de -Caen la mer Normandie Communauté urbaine- en date du 30 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la modification N°1 du PLU de la commune de Démouville.
- la délibération de la commune de Démouville en date du 22 mai 2023 donnant avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église.

Les éléments de fonds et de leurs analyses portant sur ;

- Le document de proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Démouville inscrite au titre des monuments historiques produit par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (UDAP) est parfaitement développé, clair et pour un néophyte compréhensible.

Le périmètre historique des abords de l'église d'un rayon de 500m et d'une surface de 85,8ha a été réduit dans la proposition à 13ha. Cette diminution de surface s'explique pour 3 raisons

1/- il n'a pas été retenu les édifices représentant peu d'intérêt malgré leur co-visibilité ainsi que ceux trop éloignés de l'ensemble.

2/- A l'inverse ont été retenues des zones en dehors de la co-visibilité pour des raisons relevant d'intérêt architectural et/ou paysager.

3/- Il restait au nord de Démouville une faible emprise du périmètre de protection de l'église de la commune voisine de Cuverville. La proposition statue sur l'abandon de cette emprise.

- Le traitement du dossier de cette 2ème enquête n'a pas retenu l'attention du public et aucun commentaire sur le registre dématérialisé.

Pour ma part je considère que le choix chirurgical de retenir dans le périmètre des abords de 500m seulement les édifices et/ou zones en lien soit de co-visibilité ou sur des critères spécifiques démontrés dans le document de proposition est équitable.

Je n'ai donc aucune remarque à faire si ce n'est celui de confirmer la qualité du document de proposition de l'Unité départementale de l'architecture du patrimoine du calvados

En conclusion de quoi j'émet :

AVIS FAVORABLE

Au projet de

Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église

Caumont sur Aure le 2 août 2023

le commissaire enquêteur

Bruno Conan

